

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT SEPT du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune. Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représentée : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

Délibération n° 36/10/2023 - Dénonciation du bail de Monsieur Jean-Marie BARBIER

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur David VIGREUX représentant TotalEnergie Renouvelables France en date du 19 juin 2023 concernant la convention établie entre la Commune et Monsieur Jean-Marie BARBIER le 5 juillet 2001 à compte du 1^{er} juillet 2001 et pour une durée de 25 ans et la lettre de Monsieur et Madame Jean-Marie BARBIER en date du 7 août 2023 qui souhaitent mettre un terme à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terre destinée à l'aménagement d'une aire de stockage de betteraves sucrières et de pommes de terre. Ils demandent la résiliation de cette dernière au 31 décembre 2023.

Monsieur Stéphane BARBIER donne des explications sur le lieu et l'utilisation de la plateforme de stockage de betteraves sucrières et de pommes de terre et propose une convention tripartie avec TotalEnergie Renouvelables France jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas dénoncer le bail établi entre la Commune et Monsieur Jean-Marie BARBIER et propose de mettre en place une convention tripartie avec TotalEnergie Renouvelables France jusqu'à la fin du bail prévu en 2026.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 30/10/2023*

| | | |
|---|---|--|
| Le Maire, | | La secrétaire de séance, |
|  |  |  |
| Philippe DARCIS | | Marie-Annick BLIN |

Publiée le 30/10/2023

Transmise au représentant de l'État le 30/10/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.